

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-025-2022

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2022-08-17

**ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À
IQALUIT**

En vertu de l'article 41 et des paragraphes 42(1) et 43(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête ce qui suit :

1. Un référendum sur les licences de vente de bière pour emporter aura lieu le 24 octobre 2022 pour la cité d'Iqaluit.
2. Un vote par anticipation aura lieu le 17 octobre 2022.